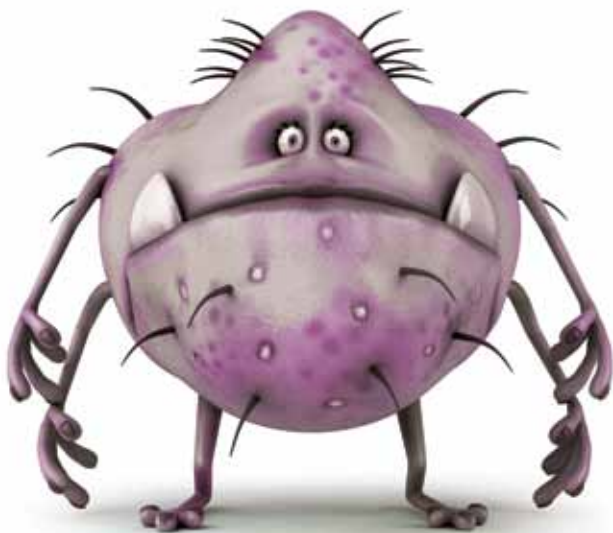




vous accompagner

Virus de la grippe
cherche partenaire
pour passer l'hiver

Faites-vous vacciner
au plus tard le 31 janvier 2015



Vrai ou faux ?

Aujourd'hui, on ne meurt plus de la grippe.

Faux. La grippe est une maladie virale qui peut être grave, et parfois entraîner la mort*.

La vaccination est la protection la plus efficace contre la grippe.

Vrai. À ce jour, le moyen le plus sûr dont on dispose pour lutter contre la grippe est la vaccination.

Ne tardez pas à vous faire vacciner, même avant les premiers cas de grippe. En effet, après l'injection du vaccin, il faut plusieurs jours pour être protégé.

Les risques de complications sont les mêmes pour tout le monde.

Faux. Même si la grippe peut toucher tout le monde, elle peut entraîner des complications sévères et plus fréquentes pour les 65 ans et plus, et les personnes fragiles. Il est donc essentiel que ces personnes se protègent en se vaccinant.

Qui sont les personnes à risque ?

Il s'agit notamment :

- ▶ des personnes âgées de 65 ans et plus ;
- ▶ des femmes enceintes quel que soit le trimestre de grossesse ;
- ▶ des personnes souffrant d'obésité ($IMC \geq 40^{**}$) ;
- ▶ des personnes atteintes de certaines affections*** notamment les maladies respiratoires chroniques ;
- ▶ de l'entourage familial de nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque.

Le vaccin, c'est se protéger et protéger son entourage.

*86 décès et 631 cas graves recensés en France entre novembre 2013 et début avril 2014. Source : bulletin hebdomadaire grippe InVS du 09/04/2014.

**Indice de masse corporelle.

***12 affections de longue durée sont concernées.

Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant.

Se protéger c'est simple

La MSA accompagne et prend en charge le vaccin à 100% pour les 65 ans et plus, et les autres personnes à risque.

Vous êtes adhérent(e) MSA et vous avez été vacciné(e) l'année dernière

Grâce au courrier envoyé par votre MSA, vous pouvez directement retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale*. Votre vaccin pourra alors vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant à l'occasion d'une prochaine consultation.

Vous êtes adhérent(e) MSA et vous n'avez pas été vacciné(e) l'année dernière

1

La MSA vous envoie à domicile le bon de prise en charge du vaccin antigrippal.

2

Votre médecin traitant vous prescrit le vaccin, s'il le juge opportun, en signant le bon de prise en charge.

3

Votre pharmacien vous délivre le vaccin sur présentation du bon de prise en charge signé. Profitez d'une prochaine consultation avec votre médecin traitant pour vous faire vacciner.

IMPORTANT

Vous n'avez pas reçu votre courrier et vous pensez faire partie des personnes à risque : renseignez-vous auprès de votre MSA.

*À l'exception des femmes enceintes qui doivent obligatoirement consulter leur médecin traitant.

La MSA mène de nombreuses actions de prévention pour donner les moyens à chacun de devenir acteur de sa santé.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA ou sur www.msa.fr



L'essentiel & plus encore